

JOURNÉE D'ENREGISTREMENT POUR LES PERSONNES HABILES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE LA ZONE 0130

PROJET PARTICULIER À L'EFFET D'AUTORISER LA TRANSFORMATION D'UN BÂTIMENT INDUSTRIEL EN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL POUR L'IMMEUBLE SITUÉ AU 4835, AVENUE COLONIALE

1. Approbation référendaire d'une résolution autorisant un projet particulier

Lors de sa séance du 2 décembre 2013, le conseil d'arrondissement a adopté la résolution CA13 25 0425 autorisant la transformation d'un bâtiment industriel en bâtiment résidentiel de 14 logements, et ce, en dérogation à l'article 121 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal (01-277)*.

Cette résolution comportant une disposition susceptible d'approbation référendaire, les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la zone mentionnée précédemment peuvent demander qu'elle fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité, et en apposant leur signature dans un registre; elles devront alors faire la preuve de leur identité en présentant leur carte d'assurance-maladie accompagnée d'une preuve de résidence, leur permis de conduire ou leur passeport canadien.

2. Ouverture du registre

Ce registre sera accessible le **16 janvier 2014, de 9 h à 19 h**, au bureau d'accueil du Plateau-Mont-Royal situé au 201, avenue Laurier Est.

Le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 36 et, si ce nombre n'est pas atteint, la résolution sera réputée approuvée par les personnes habiles à voter.

3. Description du territoire visé

Le territoire visé est constitué de la zone 0130 et est représenté comme suit :



La zone 0130 est délimitée par les lots bordant l'avenue de l'Hôtel-de-Ville à l'est, les lots bordant la rue Demers au sud, l'avenue Coloniale à l'ouest et la rue Marmette au nord.

4. Personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire et de signer le registre

- 4.1 Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes, le **2 décembre 2013** :
 - être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande;
 - être domiciliée depuis au moins six mois au Québec; ou
- 4.2 Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit la condition suivante le **2 décembre 2013** :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois; ou
- 4.3 Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le **2 décembre 2013** :
 - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins douze mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins douze mois comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut :

- avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui, le **2 décembre 2013** est majeure, de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à la loi;
- avoir produit avant ou en même temps que la demande, une résolution désignant la personne autorisée à signer la demande et être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E- 2.2).

5. Consultation des documents pertinents

Les documents pertinents peuvent être consultés au bureau d'accueil du Plateau-Mont-Royal situé au 201, avenue Laurier Est, de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h.

Donné à Montréal, le 9 janvier 2014

Le secrétaire d'arrondissement,
M^c Claude Groulx